

**Conseil municipal du Lundi 10 août 2026**

Le lundi 10 août deux mille vingt-six, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique LAMAZIERE, maire, à dix-neuf heures :

➤ Étaient présents :

BOURDIER Béatrice, COUTON Sébastien, DUBOURNET Bruce, DUGÉ DE BERNONVILLE Séverine, GUITTON André, LAMBERT Christine, LEDUC Julien, PETIT Nathalie, ROCHETEAU Quentin, VIAUD Annette, TYSSANDIER Maguy.

➤ Absents excusés :

Champernau Adrien a donné un pouvoir à Bruce Dubournet  
Fleury Audrey a donné un pouvoir à Annette Viaud  
Iris Dettori a donné un pouvoir à André Guitton

**Ordre du jour :**

- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Patrick BLANGY de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.
- Détermination du nombre d'adjoints.

Annette Viaud est secrétaire de séance.

Intervention de M. Giraud en début de séance.( ZIMBRA)

**1- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Patrick BLANGY de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la vacance d'un siège de conseiller municipal à la suite de la démission de M. BLANGY.

Conformément aux dispositions de l'article L.258 du Code électoral, lorsqu'un siège de conseiller municipal devient vacant, le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la même liste est appelé à pourvoir ce siège.

Madame le Maire précise que :

Mme NOUBEL Nathalie figurant en 13e position sur la liste, appelée à pourvoir le siège devenu vacant, a fait connaître sa décision de ne pas siéger et a adressé sa démission ;

M. COSSEMENT Tristan figurant en 14e position sur cette même liste, appelé à son tour à pourvoir le siège, a également fait connaître sa décision de ne pas siéger et a adressé sa démission ;

En conséquence, Mme TYSSANDIER Maguy figurant en 15e position sur la liste, est appelée à siéger au Conseil municipal et accepte la fonction de conseillère municipale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.258 ;

Vu les résultats des élections municipales de [mars 2026](#) et l'ordre de présentation des candidats sur la liste concernée ; Vu les démissions successives de Mme NOUBEL Nathalie et de M. COSSEMENT, Tristan transmises à la Sous-Préfecture et actées.

Après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE :

- De l'installation de Mme TYSSANDIER Maguy en qualité de conseillère municipale ;
- De la modification en conséquence du tableau du Conseil municipal.

Mme TYSSANDIER Maguy est installée dans ses fonctions de conseillère municipale et prend immédiatement rang au sein du Conseil municipal.

## **2- Détermination du nombre d'adjoints.**

Madame le Maire explique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Et considérant :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'adapter le nombre d'adjoints aux besoins réels de la commune et à l'organisation retenue pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;
- Qu'à la suite de la démission d'un adjoint, il convient de se prononcer sur le maintien ou non du nombre de quatre postes d'adjoints ;
- Que les délégations actuellement exercées permettent d'assurer de manière satisfaisante le suivi des différents domaines de compétence de la commune, et notamment que le suivi de la voirie est déjà assuré et qu'aucune nouvelle délégation nécessitant la création ou le maintien d'un quatrième poste d'adjoint n'apparaît nécessaire à ce jour ;
- Que les missions relevant de la voirie sont désormais assurées par le troisième adjoint déjà investi dans les bâtiments, mais qui dispose des compétences et de la disponibilité nécessaires pour les exercer avec efficacité et motivation.  
Aucune autre délégation ne justifie aujourd'hui la désignation d'un quatrième adjoint.
- Que le maintien de trois adjoints permet de conserver une organisation municipale cohérente, efficace et adaptée à la taille ainsi qu'aux besoins de la commune ;
- Que cette organisation contribue à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune, sans porter atteinte à la qualité du service rendu ni au suivi des dossiers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- De fixer à trois (3) le nombre de postes d'adjoints au maire.
- De ne pas pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant et, en conséquence, de ramener de quatre à trois le nombre d'adjoints au maire.
- De préciser que cette décision repose sur une organisation des délégations répondant actuellement aux besoins de la commune et sur la volonté d'assurer une gestion rigoureuse des dépenses communales.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## **Scrutin :**

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 12 contre : 0 abstentions : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

- Suffrages définitifs : 12

**Informations diverses :**

- Choix d'une date début septembre pour rencontrer Mme Bonnefoy candidate aux élections sénatoriales : lundi 14 septembre à 18h.

- Plan du chenil proposé par Bruce, choix de l'emplacement actuel ou autre ? Rénover le chenil actuel et en construire un nouveau, à quel endroit ? Socle béton nécessaire.

- Également formations proposées par Bruce, dates à définir.

- Rentrée des classes : 1er septembre petit-déjeuner offert par la mairie aux familles et invitation transmise au maire et aux élus de Fouqueure ainsi qu'au personnel de l'école. Le conseil municipal est bien entendu invité.

- Travaux à l'école : déménagement de matériel et liste de travaux demandés par les enseignantes en cours.

- Permanence à la mairie. Faire remonter les demandes.

Plus rien ne restant à délibérer la séance est levée à 19h32.